


# Procédure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure <a href="#">2001/0140A(COD)</a> codécision) Règlement	Procédure terminée
Transport aérien: créneaux horaires des aéroports de la Communauté et concurrence (modif. règlement (CEE) n° 95/93)	
Sujet 2.60 Concurrence 3.20.01 Transport aérien de personnes et fret	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>RETT</b> Politique régionale, transports et tourisme	ELDR <a href="#">CAVERI Luciano</a>	12/06/2003
	Commission au fond précédente		
	<b>RETT</b> Politique régionale, transports et tourisme	PSE <a href="#">STOCKMANN Ulrich</a>	11/09/2001
	Commission pour avis précédente		
	<b>ECON</b> Economique et monétaire	ELDR <a href="#">RIIS-JØRGENSEN Karin</a>	09/10/2001
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Affaires économiques et financières ECOFIN</a>	<a href="#">2520</a>	15/07/2003
	<a href="#">Transports, télécommunications et énergie</a>	<a href="#">2515</a>	05/06/2003
	<a href="#">Transports, télécommunications et énergie</a>	<a href="#">2364</a>	27/06/2001
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Energie et transports		

Événements clés			
19/06/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0335	
27/06/2001	Débat au Conseil	<a href="#">2364</a>	
03/09/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
22/05/2002	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
21/05/2002	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A5-0186/2002</a>	
10/06/2002	Débat en plénière		
	Décision du Parlement, 1ère lecture		

11/06/2002		<a href="#">T5-0293/2002</a>	
06/11/2002	Publication de la proposition législative modifiée	<a href="#">COM(2002)0623</a>	
24/04/2003	Reconsultation officielle du Parlement		
23/04/2003	Publication de la proposition législative modifiée pour reconsultation	<a href="#">COM(2003)0207</a>	
05/06/2003	Débat au Conseil	<a href="#">2515</a>	Résumé
12/06/2003	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
11/06/2003	Rapport déposé de la commission, reconsultation	<a href="#">A5-0222/2003</a>	
19/06/2003	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T5-0276/2003</a>	Résumé
15/07/2003	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
22/07/2003	Signature de l'acte final		
22/07/2003	Fin de la procédure au Parlement		
04/09/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2001/0140A(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1; Traité CE (après Amsterdam) EC 080-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	RETT/5/19629; RETT/5/14896

### Portail de documentation

Document de base législatif	<a href="#">COM(2001)0335</a> <a href="#">JO C 270 25.09.2001, p. 0131 E</a>	20/06/2001	EC	
Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES0346/2002</a> <a href="#">JO C 125 27.05.2002, p. 0008</a>	20/03/2002	ESC	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A5-0186/2002</a>	22/05/2002	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T5-0293/2002</a> <a href="#">JO C 261 30.10.2003, p. 0030-0116 E</a>	11/06/2002	EP	
Proposition législative modifiée	<a href="#">COM(2002)0623</a>	07/11/2002	EC	
Proposition législative modifiée pour reconsultation	<a href="#">COM(2003)0207</a>	24/04/2003	EC	
Rapport final de la commission déposé, reconsultation	<a href="#">A5-0222/2003</a>	12/06/2003	EP	
Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES0754/2003</a> <a href="#">JO C 220 16.09.2003, p. 0071</a>	18/06/2003	ESC	

## Informations complémentaires

Commission européenne

[EUR-Lex](#)

## Acte final

[Règlement 2003/1554](#)[JO L 221 04.09.2003, p. 0001-0001](#) Résumé

## Transport aérien: créneaux horaires des aéroports de la Communauté et concurrence (modif. règlement (CEE) n° 95/93)

La commission a adopté le rapport de M. Ulrich STOCKMANN (PSE, D) approuvant la proposition dans les grandes lignes, sous réserve d'un certain nombre d'amendements adoptés dans le cadre de la procédure de codécision (1ère lecture). Ceux-ci sont destinés à améliorer la formulation de la proposition, à renforcer les compétences et l'indépendance du coordinateur, à garantir aux transporteurs souplesse et sécurité pour leur planification (par exemple, en étendant les dérogations à la règle du "use-it-or-lose-it" afin de tenir compte d'événements comme ceux du 11 septembre 2001), à consolider les pouvoirs discrétionnaires des États membres en matière de politique de l'environnement et des transports, ainsi qu'à promouvoir de la souplesse et des possibilités d'accès au marché des nouveaux arrivants. ?

## Transport aérien: créneaux horaires des aéroports de la Communauté et concurrence (modif. règlement (CEE) n° 95/93)

Le Conseil a adopté une approche générale, dans l'attente de l'avis du Parlement européen en première lecture, concernant le projet de règlement visant à assouplir temporairement les règles d'attribution des créneaux horaires dans les aéroports de la Communauté afin de permettre aux compagnies aériennes de faire face à une diminution de la demande provoquée par la guerre en Irak et par le virus du SRAS. Une fois reçu l'avis du Parlement européen, le Conseil sera en mesure de parvenir rapidement à un large accord sur cette question lors d'une prochaine session. La délégation espagnole a exprimé son intention de voter contre l'accord du Conseil, au moment de l'adoption et les délégations danoise et suédoise ont l'intention de s'abstenir. Le projet de règlement constitue l'une des mesures annoncées par la Commission lors de la session du Conseil des 27 et 28 mars. Toutefois, le texte approuvé par le Conseil qui traite uniquement de la suspension temporaire du principe selon lequel les créneaux non utilisés doivent être restitués a été traité séparément de la proposition générale sur l'utilisation des créneaux qui fait encore l'objet d'un examen par le Conseil. ?

## Transport aérien: créneaux horaires des aéroports de la Communauté et concurrence (modif. règlement (CEE) n° 95/93)

\$summary.text

## Transport aérien: créneaux horaires des aéroports de la Communauté et concurrence (modif. règlement (CEE) n° 95/93)

Le Parlement européen a approuvé telle quelle la proposition de la Commission en tant que proposition indépendante. ?

## Transport aérien: créneaux horaires des aéroports de la Communauté et concurrence (modif. règlement (CEE) n° 95/93)

OBJECTIF : attribution des créneaux horaires dans les aéroports. ACTE LÉGISLATIF : Règlement 1554/2003/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement 95/93/CEE du Conseil fixant des règles communes en ce qui concerne l'attribution des créneaux horaires dans les aéroports de la Communauté. CONTENU : la guerre lancée en mars 2003 contre l'Irak et les développements politiques qui l'ont suivie ainsi que l'apparition du syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) ont gravement affecté les opérations de transport aérien des compagnies aériennes et ont entraîné une réduction sensible de la demande au début de la saison de planification horaire de l'été 2003. Pour que la non-utilisation des créneaux attribués pour la saison 2003 ne fasse pas perdre aux transporteurs aériens leur droit à ces créneaux, il est nécessaire d'indiquer clairement et sans ambiguïté que les saisons de planification horaire 2003 et 2004 sont affectées par ladite guerre et leditsyndrome. En conséquence le Conseil a adopté, la délégation espagnole votant contre et les délégations danoise et suédoise s'abstenant, une modification du règlement 95/93/CEE du Conseil de façon à permettre aux compagnies aériennes de faire face à la réduction de la demande résultant de la guerre contre l'Iraq et du virus SRAS. ENTRÉE EN VIGUEUR : 05/09/2003. ?

